

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 19 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 26**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Julietta PINTE
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Maxence DECAIX pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Franck FASQUELLE
- Sandra MILLE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Ludovic LATRY

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-4-8 : Appel à projets AVELO3 de l'ADEME : projet commun avec Wimille. Modalités de coopération entre les deux communes**

L'ADEME a lancé un appel à projets AVELO 3 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable : la commune de Saint-Martin-Boulogne y a répondu, en déposant un projet, en coordination avec la ville de Wimille.

En effet, déjà réunies par le programme Petites Villes de Demain, les communes de Saint-Martin-Boulogne et Wimille considèrent qu'elles rencontrent des problématiques proches, voire parfois similaires, pour accompagner les politiques de développement cyclable sur leur territoire. Territoires mêlant identité urbaine et rurale avec des hameaux d'habitation et des quartiers urbanisés excentrés des centres-villes, situés en périphérie immédiate du pôle de services de Boulogne-sur-Mer, et sources d'attractivité, liée à leurs propres équipements scolaires, administratifs, culturels et de commerces de proximité, Wimille et Saint-Martin-Boulogne ont souhaité ainsi répondre ensemble à cet appel à projet de l'ADEME AVELO 3 dans le cadre d'une candidature commune.

D'un point de vue organisationnel, cette candidature a été portée administrativement par la commune de Saint-Martin-Boulogne auprès de l'ADEME, pour le compte des deux communes, afin de répondre aux critères de dépôt de dossier demandés par l'ADEME.

L'ADEME a annoncé que la commune de Saint-Martin-Boulogne, en association avec Wimille, est retenue comme lauréate à l'appel à projet AVELO 3

Dès lors, les deux communes organisent les modalités de leur partenariat pour mener à bien les opérations qu'elles ont inscrites dans trois axes stratégiques soutenus par AVELO 3.

Ainsi une convention-cadre globale détermine les relations entre les deux communes sur l'ensemble des opérations inscrites dans AVELO 3, en confiant à Saint-Martin-Boulogne le portage financier et administratif des actions vis-à-vis de l'ADEME. Saint-Martin-Boulogne perçoit ainsi les subventions versées par l'ADEME et reverse à Wimille la part qui est la sienne selon les actions réalisées. Le mode de gouvernance pour le suivi de ces actions est aussi inscrit dans cette convention-cadre. La clé de répartition des dépenses, selon les axes et les typologies d'action, est aussi inscrite dans cette convention-cadre. Cette convention est jointe en annexe 1 à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241003-2024\_4\_8-DE



.../...

Pour la conduite administrative et la gestion des opérations spécifiques, une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour permettre à Saint-Martin-Boulogne de gérer l'ensemble des actions AVELO3 au bénéfice de Wimille. Cette convention est jointe en annexe 2 à cette délibération.

Cette convention distingue les modalités de gestion selon la typologie des actions et les objectifs des trois axes d'AVELO 3. Elle précise les actions et les calendriers spécifiques selon les axes. Elle décline aussi le cadre financier selon la typologie des actions inscrites dans AVELO 3. Cette convention est limitative : seules les actions inscrites dans cette convention sont éligibles aux subventions de l'ADEME.

Les trois axes complémentaires retenus sont ainsi coordonnés selon les besoins des deux communes :

- Définir une stratégie globale en déterminant un schéma directeur des mobilités actives, qui sera élaboré par un bureau d'études spécialisé, pour disposer d'un cadre d'action stratégique précisé et pluriannuel ;
- Identifier les services vélo à soutenir et à faire émerger sur chaque commune ;
- Et enfin lancer une campagne de sensibilisation à la pratique du vélo auprès des publics concernés, en particulier à destination des scolaires par exemple : promotion et programmation d'événements sur cette thématique sont envisagés.

Dans un premier temps, les deux communes de Wimille et Saint-Martin-Boulogne entendent ainsi mettre en place sur leur territoire leur propre schéma directeur des mobilités actives, en complémentarité de celui mis en œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, afin de pouvoir développer des actions répondant aux besoins avérés de leurs populations.

Dans le cadre d'AVELO 3, l'ADEME s'engage à financer les actions retenues à hauteur de 50 %, dans la limite de 100 000 € de dépenses éligibles pour chacun des axes 1, 2 et 3, qu'il s'agisse d'actions en investissement ou en fonctionnement.

Ainsi, après échange avec l'ADEME sur les projets à inscrire dans la convention AVELO 3, le budget prévisionnel ci-dessous a été arbitré entre les deux communes et validé par l'ADEME :

#### Budget prévisionnel en HTR (Hors Taxes Récupérables)

Charges HT	Montant (euros)	Recettes	Montant (euros)
1. Réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives	100 000	ADEME (AVELO 3)	<b>138 750</b>
		Banque des Territoires	<b>21 000</b>
2. Soutien à des services vélo	97 500	Saint-Martin Boulogne	<b>58 875</b>
3. Animation/communication	80 000	Ville de Wimille	<b>58 875</b>
<b>TOTAL</b>	<b>277 500 € HTR</b>		<b>277 500 € HTR</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de :

↳ CONFIRMER SON ACCORD pour la réalisation de cette opération puisque les communes sont désormais lauréates de l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME.

↳ DECIDER :

- D'approuver le projet au titre de l'appel à projets ADEME intitulé « AVELO 3 » ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- D'approuver le portage administratif et financier des opérations AVELO 3 par la commune de Saint-Martin-Boulogne auprès de l'ADEME pour le compte de la commune de Wimille, selon les modalités prévues à la convention - cadre jointe en annexe 1 ;
- D'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la commune de Wimille confiée à la commune de Saint-Martin-Boulogne pour conduire les actions relatives à AVELO 3 et les gérer de façon efficiente vis-à-vis de l'ADEME, et selon les modalités prévues à la convention jointe en annexe 2 ;
- De financer le solde de l'opération non couverte par le budget communal, dans la limite des engagements prévus par la convention - cadre entre les communes de Wimille et de Saint-Martin-Boulogne, pour mener ce projet commun AVELO 3.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241003-2024\_4\_8-DE



✉ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce projet AVELO 3 avec la commune de Wimille, et avec tout autre partenaire participant à la mise en œuvre des actions inscrites dans ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'appel à projets AVELO3 de l'ADEME dans les conditions reprises ci-dessus.

**Nombre de votants : 33                      Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, 03 octobre 2024*

**Le secrétaire de séance,  
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire  
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241003-2024\_4\_8-DE



**Affiché le : 08/10/2024**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>